

Affaire suivie par : Mme Solène Juzeau
Tél. : 03.87.34.33.10
Mél. : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Conseil Départemental de la Moselle
DPAT-D2AT-BAFU
Hôtel du département
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 1

À l'attention de Mme Patricia PAHIN

Metz, le **15 MAI 2023**

OBJET : Porté à connaissance – aménagement foncier des communes de Berling-Hangviller

NOS REF. :

PJ: 7 (tableau « sources et sites de consultation », 2 tableaux des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, 2 cartographies des cours d'eau sur les deux communes et 2 cartographies des zones humides sur les deux communes).

Par courriel en date du 27 janvier 2023 vous nous informez que le président du Département a constitué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Berling-Hangviller et vous sollicitez, dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Berling et Hangviller, l'établissement d'un porté à connaissance conformément à l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Veuillez trouver ci-dessous la synthèse des informations relevant de nos services et qui concernent les communes de Berling et Hangviller.

De plus, je vous joins un tableau comprenant les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols des communes ainsi qu'un tableau récapitulatif des différentes sources et sites existants pouvant apporter une information complémentaire sur le territoire.

I – Urbanisme :

La commune de Berling possède une carte communale, qui a été approuvée le 29 octobre 2010.

La commune de Hangviller possède une carte communale, qui a été approuvée le 15 novembre 2010.

II – Risques :

Les risques recensés sur le territoire de la commune de Berling sont :

- une exposition faible à moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- un aléa sismique modéré.

Les risques recensés sur le territoire de la commune de Hangviller sont :

- une exposition faible à moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- un aléa sismique modéré.

Aucun document sur l'inondabilité des territoires de ces deux communes n'est recensé par nos services.

Toutefois ces communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles «inondations et/ou coulées de boue» : 4 arrêtés dont le dernier remonte à décembre 1999 pour la commune de Hangviller et 4 arrêtés pour la commune de Berling dont le dernier remonte à mai 2013.

De manière générale, il conviendra de s'assurer que le projet (nouveau parcellaire et mise en oeuvre des travaux connexes) n'accroisse pas les risques déjà existants sur le ban communal (coulées de boues, inondations), et ne réduit pas les zones d'expansion des crues.

III – Eau :

- **Eaux usées :**

La commune de Berling dispose d'un assainissement non-collectif dont la compétence relève de la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg.

La commune de Hangviller dispose d'un assainissement collectif avec une station d'épuration de type boue activée, dont la compétence relève de la Communauté de Commune du Pays de Phalsbourg.

- **Eaux pluviales :**

Conformément à l'orientation T5A-O5-D1 du SDAGE Rhin-Meuse, les fossés créés dans le cadre de travaux connexes d'un aménagement foncier ne doivent pas entraîner d'incidence notable sur les débits et la qualité des cours d'eau récepteurs.

- **Cours d'eau :**

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le ban de la commune de Berling et représentés sur l'extrait de la cartographie des cours d'eau joint en annexe, dont :

- un cours d'eau sans nom, situé légèrement vers l'Est du ban communal et qui est un affluent du Nesselbach, lui-même affluent de la Zinsel du Sud,
- la Zinsel du Sud, ainsi que deux affluents situés vers l'Ouest et le Nord-Ouest du ban communal.

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le ban de la commune de Hangviller et représentés sur l'extrait de la cartographie des cours d'eau joint en annexe, dont :

- trois cours d'eau sans noms, situés au centre du ban communal et qui sont des affluents de la Zinsel du Sud,
- la Zinsel du Sud, située vers l'Est du ban communal,
- le ruisseau de Bust (ou Kassmattgraben) et un affluent, situés au Nord du ban communal et limitrophes avec la commune de BUST, et qui sont des affluents de la Zinsel du Sud.

Les deux communes sont situées sur la masse d'eau Zinsel du Sud 1 (code européen : FRCR180). Son état chimique est jugé bon et son état écologique moyen.

Le projet devra préserver au maximum la géomorphologie des cours d'eau existants et sa végétation rivulaire.

En cas de construction d'ouvrage de franchissement, ils devront respecter la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau).

- **Zones inondables :**

Les communes de Berling et Hangviller ne sont pas mentionnées dans un Atlas des Zones Inondables (AZI).

Conformément à la disposition T5A-O5-D5 du SDAGE Rhin-Meuse, les principes suivants doivent être pris en compte et respecter dans le cadre d'opération d'aménagement foncier :

- préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements.

- **Zones humides :**

Des zones potentiellement humides d'aléa faible, moyen et fort sont présentes sur le ban des deux communes et représentées sur l'extrait de la cartographie des zones humides joint en annexe.

Pour mémoire, un aménagement foncier mené sur la commune devra respecter les dispositions suivantes du SDAGE Rhin-Meuse relatives aux zones humides ordinaires ainsi qu'aux zones humides remarquables :

- T5A-O5-D5 (disposition mentionnant la nécessité de la mise en valeur et du maintien des zones humides),
- T3-O74.5-D2 (disposition mentionnant la nécessité de préserver les fonctionnalités des zones humides),
- T3-O74.5-D4 (disposition mentionnant la nécessité d'inclure les zones humides dans les données de conception des projets, dont les aménagements fonciers, et dont cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides).

Il conviendra de préserver au maximum les zones humides et les travaux envisagés sur ces zones devront respecter la réglementation (interdiction de drainage).

IV – Forêt :

Aucune forêt n'est présente sur le ban de la commune de Berling. Une forêt communale est présente à l'est du ban de la commune de Hangviller. Cette dernière n'est concernée par aucune forêt de protection.

V - Biodiversité :

Le territoire de la commune de BERLING n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elle est incluse dans la réserve de biosphère des Vosges du Nord.

Le territoire de la commune de HANGVILLER est concerné par la ZNIEFF de type I : "Prairies à Ottwiller, Siewiller et Bust" et la ZNIEFF de type II : "Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue". Elle également est incluse dans la réserve de biosphère des Vosges du Nord.

Le ban communal est susceptible de présenter des sensibilités en matières d'espèces patrimoniales (incluant des espèces protégées), dont les données relatives aux amphibiens, reptiles, insectes et chiroptères sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

VI – Trame verte et bleue :

Les données cartographiques du SRCE Lorraine (intégré au SRADDET du Grand Est approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020) révèlent la présence sur les deux bans communaux de zone de perméabilité (forte et forestière). Ces données cartographiques sont accessibles sur le site la DREAL Grand Est (cf. tableau annexe "sources et sites").

L'analyse de la trame verte devra être multiscalaire, aux échelles du SRCE Lorraine intégré au SRADDET Grand Est, du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, et localement au droit de la commune.

VII - Natura 2000 :

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le territoire des deux communes.

IX – Paysage :

Le territoire des communes de BERLING et HANGVILLER n'est pas inclus dans l'emprise d'un paysage remarquable.

X – Agriculture

Il convient d'être attentif aux mesures de conditionnalité liées aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) qui fixent des exigences à respecter pour chaque exploitation agricole éligible à ces aides.

Parmi les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), la BCAE 8 fixe des exigences en matière d'interdiction de taille des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août et en matière de maintien des mares, des haies et des bosquets. Les déplacements de certains éléments topographiques (haies et bosquets) pourront être autorisés sous certaines conditions, après déclaration préalable auprès de la DDT et, le cas échéant, justifiés par une étude d'intérêt environnemental.

La BCAE 2 concerne la protection des zones humides et des tourbières, elle entrera en application au 01/01/2024.

La BCAE 9 concerne le maintien et le non labour des prairies désignées comme sensibles.

La BCAE 4 impose la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et des fossés et canaux cartographiés comme écoulements permanents.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation des travaux dans le cadre de l'AFAFE ne dispense pas les exploitants concernés du respect des règles et procédures fixées par la réglementation PAC.

La Cheffe de l'Unité Nature Prévention
des Nuisances,



Hélène GUIDAT

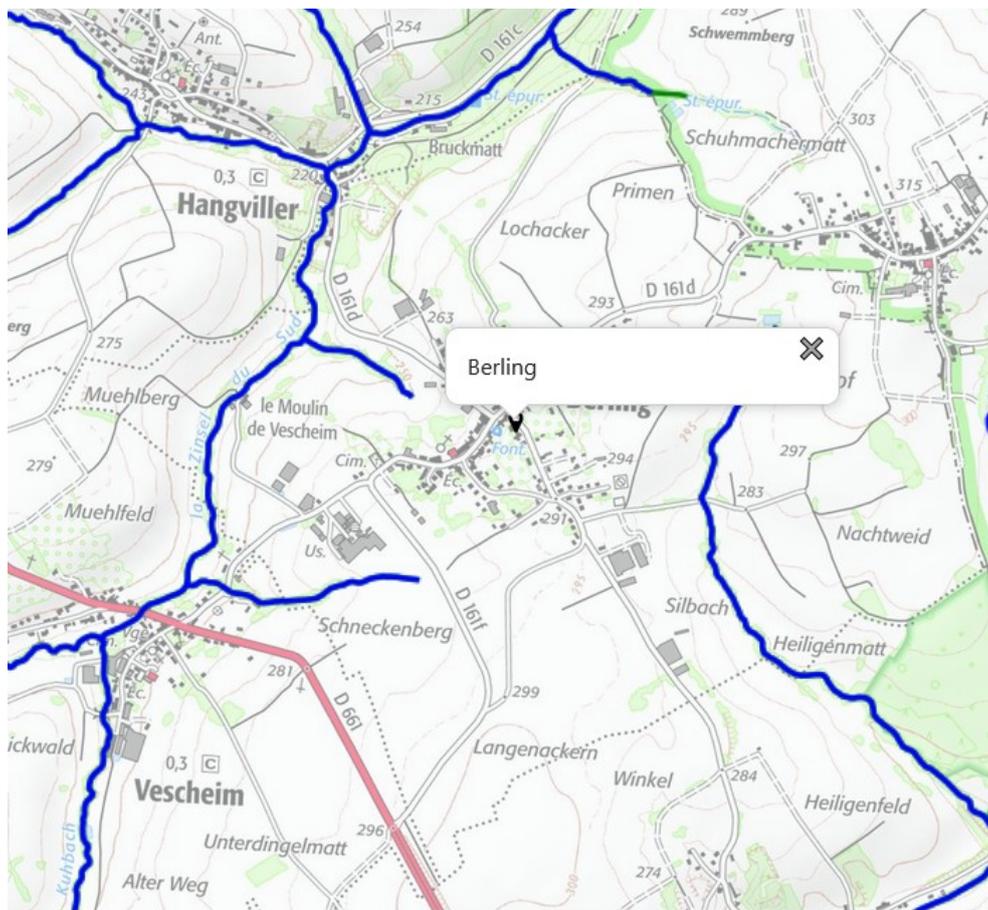
ANNEXE

Annexe 1 : cartographie des cours d'eau :

Source : site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle>

Commune de BERLING :



cours d'eau Code de l'environnement



cours d'eau BCAE



Cours d'eau Code de l'environnement :

Cours d'eau répondant à la définition de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Enjeu : préservation des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cours d'eau BCAE :

Cours d'eau tel que défini par l'article D615-46 du CRPM et précisée par l'arrêté ministériel BCAE du 24/04/2015.

Ces cours d'eau doivent également être bordés par une bande enherbée ou boisée non fertilisée.

En Moselle il s'agit des cours d'eau permanents et intermittents nommés et non nommés de la BD Topo de l'IGN.

Commune de HANGVILLER :



cours d'eau Code de l'environnement



cours d'eau BCAE



Cours d'eau Code de l'environnement :

Cours d'eau répondant à la définition de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Enjeu : préservation des milieux aquatiques, notamment des cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cours d'eau BCAE :

Cours d'eau tel que défini par l'article D615-46 du CRPM et précisée par l'arrêté ministériel BCAE du 24/04/2015.

Ces cours d'eau doivent également être bordés par une bande enherbée ou boisée non fertilisée.

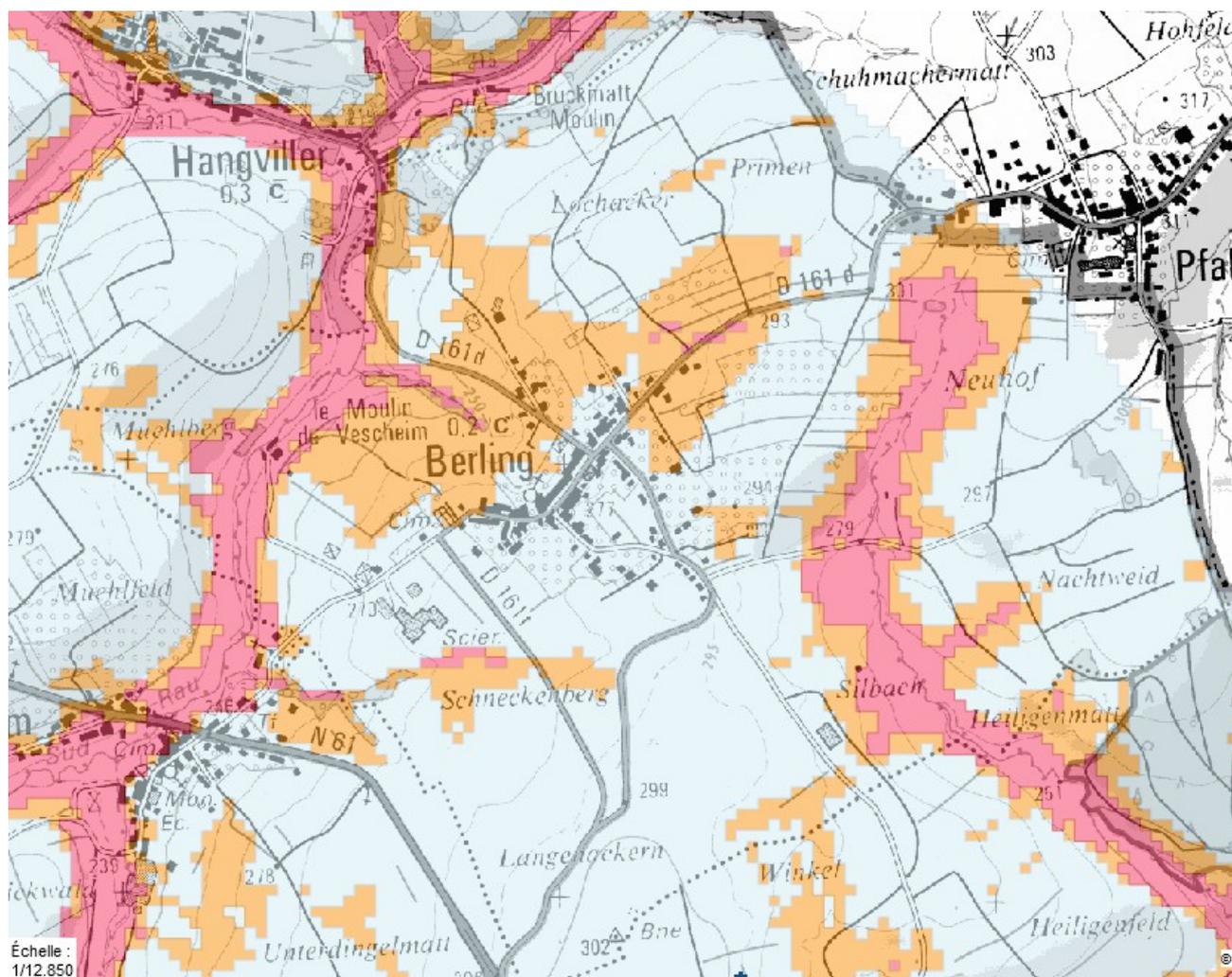
En Moselle il s'agit des cours d'eau permanents et intermittents nommés et non nommés de la BD Topo de l'IGN.

Annexe 2 : cartographie des zones humides :

Source : site internet de la DREAL Lorraine :

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map

Commune de BERLING : zones potentiellement humides :

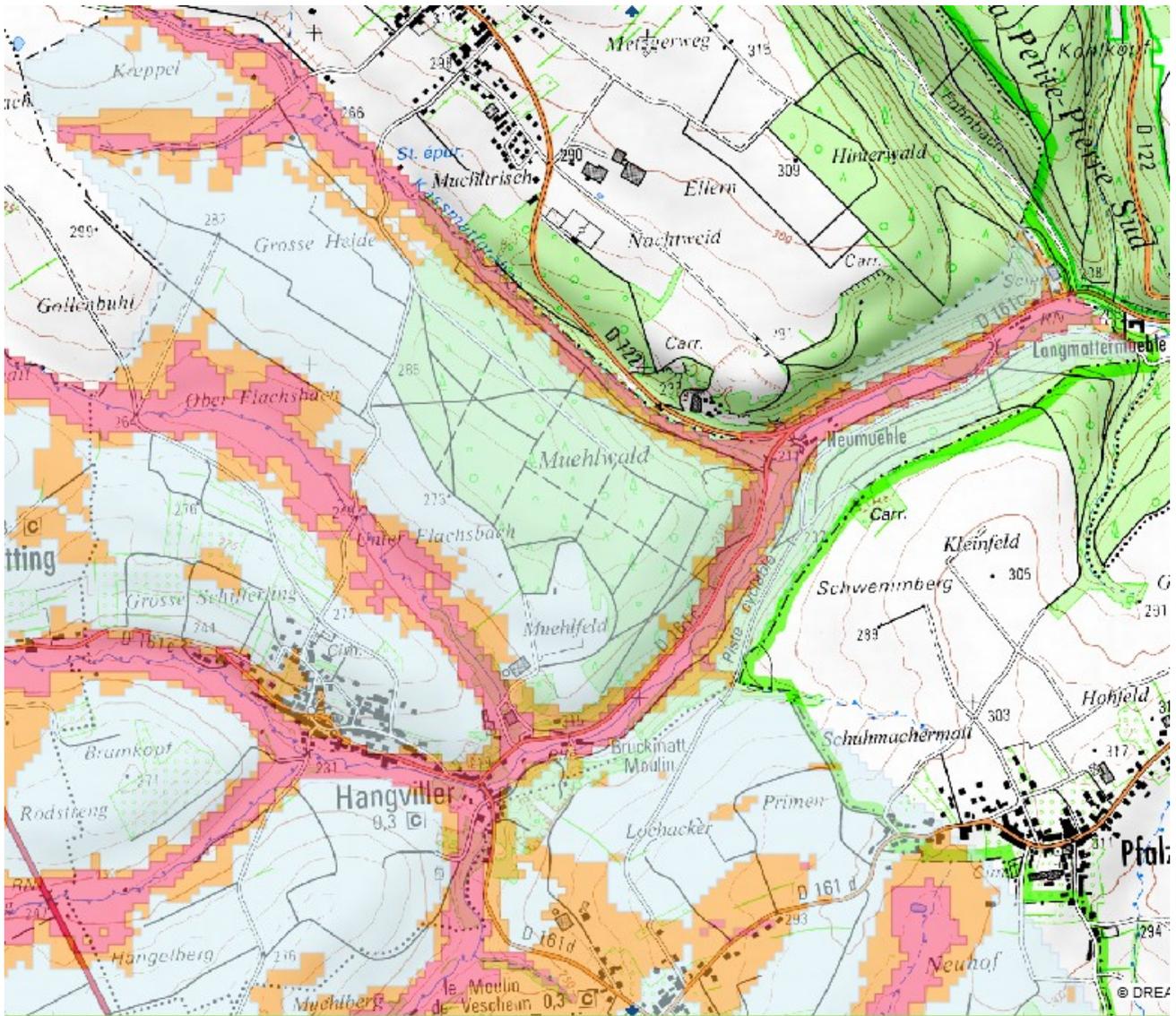


Zones Potentiellement Humides

ZPH Lorraine

-  ZPH Faible
-  ZPH Moyen
-  ZPH Fort

Commune de HANGVILLER :
zones potentiellement humides :



Zones Potentiellement Humides

 **ZPH Lorraine**

 ZPH Faible

 ZPH Moyen

 ZPH Fort

BERLING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 161 D approuvé le 20/04/1893	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid - Quartier la Horie.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF, décret du 05/01/1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

HANGVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de HANGVILLER	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 27 approuvé le 22/01/1913 - RD 161 C approuvé le 23/01/1901	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid - Quartier la Horie.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF, décret du 05/01/1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

(au 28/04/23)

Sources et sites de consultation

I. Volet milieu physique

Inventaire géologique	* Système d'information géographique des données publiques InfoTerre du BRGM http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#
Inventaire topographique	* Géoportail, le portail des territoires et des citoyens https://www.geoportail.gouv.fr
Inventaire pédologique	https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols
Inventaire hydrographique et hydraulique	https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/reseau-hydrographique#!
Relevés climatologiques	* Météo France https://donneespubliques.meteofrance.fr/
Données géographiques	* Géoportail https://www.geoportail.gouv.fr

II. Volet socio-économique

Situation juridique	* Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
Données communales INSEE	* Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/6676182?geo=COM-57064&debut=0
Données communales du recensement général agricole	* Système de statistique, évaluation et de prospective agricole Agrest _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/?searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/
Statistiques agricoles	* Agrest _ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/?searchurl/745fcc0d-4e89-4a99-b151-835d2a9be2df/search/
Statistiques forestières	* Inventaire Forestier National (IFN) / Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) / Office National des Forêts (ONF)/IGN http://www.ifn.fr/spip/spip.php?rubrique17 https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique240 * Agrest - Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/?searchurl/searchUiid/search/

III. Volet patrimoine naturel

a) Inventaires	
ZNIEFF (1 et 2)	* Système de cartographie et DREAL Grand Est Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-r52.html http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche
ZICO	https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/zone-d-importance-pour-la-conservation-des-oiseaux-a21326.html
Zones humides (RAMSAR)	http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-r52.html
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	* Conseil Départemental (CD) Moselle http://moselleinfogeo.fr/infogeo/index.php/ressources/environnement

(au 28/04/23)	Sources et sites de consultation
Carte de sensibilité des espèces	https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartes-de-sensibilite-sur-les-especes-a19410.html
b) Informations à caractère réglementaire	
Forêts publiques (régime forestier) et réserve biologique intégrale ou dirigée	<p>* DREAL Grand Est & Géoportail (forêts publiques)</p> <p>https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#</p> <p>https://www.geoportail.gouv.fr/carte</p>
Trame verte, corridors biologiques ou écologiques	<p>https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-de-a74.html</p> <p>https://biodiversite.grandest.fr/le-grand-est-en-mouvement/des-demarches-pour-la-biodiversite/trame-verte-et-bleue/</p> <p>https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/</p>
RN (nationale ou régionale)	https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#
Arrêté de biotope	https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#
Site Natura 2000	https://natura2000.eea.europa.eu/
DOCOB validé <small>(Lien temporaire, du fait du transfert de compétence à la région. Une mise à jour sera nécessaire à court terme)</small>	<p>* DREAL GRAND EST</p> <p>https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-du-grand-est-r6769.html</p>
IV. Volet eau	
a) Inventaires	
Stations d'hydrométrie	<p>* Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse SIERM</p> <p>http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</p> <p>* Base de données HYDRO du portail de l'eau EauFrance</p> <p>https://www.hydro.eaufrance.fr/</p>
Données qualitatives et quantitatives de l'eau et des milieux naturels aquatiques	<p>* SIERM</p> <p>https://rhin-meuse.eaufrance.fr/choixtheme?lang=fr</p>
Eaux souterraines	<p>* Agence de l'Eau Rhin-Meuse</p> <p>https://rhin-meuse.eaufrance.fr/qualit-eauxsout?lang=fr</p>
Eaux superficielles	<p>* Agence de l'Eau Rhin-Meuse</p> <p>https://rhin-meuse.eaufrance.fr/qualit-coursdeau?lang=fr</p>
Inventaire des zones humides, contrat de rivière	<p>* SIERM</p> <p>http://rhin-meuse.eaufrance.fr/zone?lang=fr</p> <p>* Outils de gestion intégrée de l'eau Gesteau du portail de l'eau EauFrance</p> <p>https://www.gesteau.fr/contrats#6/46.649/4.570/sdage,contrats</p> <p>* DREAL GRAND EST</p> <p>https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2d4373e3-e921-47c3-b086-89d50eb628af</p>
Zones vulnérables	<p>* DREAL GRAND EST</p> <p>https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#</p>

(au 28/04/23)

Sources et sites de consultation

b) Informations à caractère réglementaire

SDAGE, SAGE	<ul style="list-style-type: none">* Agence de l'Eau Rhin-Meuse http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/assistant_etape1.php* DREAL GRAND EST https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-directeurs-d-amenagement-et-de-gestion-a16243.html https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2d4373e3-e921-47c3-b086-89d50eb628af#
Périmètre de protection des points de captage d'eau potable, d'eau minérale (approuvés ou en cours d'élaboration)	<ul style="list-style-type: none">* Agence Régionale de Santé Lorraine - Délégation Territoriale de la Moselle
Chartes de PNR	<ul style="list-style-type: none">* PNR Lorraine https://www.pnr-lorraine.com/comprendre/la-charte/la-charte-du-parc-de-lorraine/

V. Volet risques
a) Inventaires

Etat des risques par commune	<ul style="list-style-type: none">* Système cartographique des risques naturels et technologiques majeurs GEORISQUES du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et BRGM http://www.georisques.gouv.fr/
Atlas des zones inondables	<ul style="list-style-type: none">* GEORISQUES du Ministère de la Transition Écologique https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/
BASOL	<ul style="list-style-type: none">* GEORISQUES du Ministère de la Transition Écologique
BASIAS	<ul style="list-style-type: none">http://www.georisques.gouv.fr/
Communes exposées au risque de mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none">* GEORISQUES du Ministère de la Transition Écologique et BRGM http://www.georisques.gouv.fr/ http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do

b) Informations à caractère réglementaire

Plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques	<ul style="list-style-type: none">* Préfecture de Moselle http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques* GEORISQUES du Ministère de la Transition Écologique http://www.georisques.gouv.fr/
Commune dans le périmètre de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains	<ul style="list-style-type: none">* GEO DATA (données cartographiques à télécharger) https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/01bd8d9b2672aafd43bcf08e96ae2c88d8234e32

V. Volet paysage
a) Inventaires

Atlas des paysages	<ul style="list-style-type: none">http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-a12445.html
--------------------	---

(au 28/04/23)	Sources et sites de consultation
b) Informations à caractère réglementaire	
Sites classés et inscrits	* DREAL GRAND EST http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-a12445.html
Décret de classement ou d'inscription avec le plan cadastral de classement ou d'inscription et la liste parcellaire	* DREAL Grand Est * UDAP Moselle
VI. Volet patrimoine architectural, archéologique	
a) Inventaire	
Monuments historiques (inscrits ou classés)	* Ministère de la Culture – POP la plateforme ouverte du patrimoine https://www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Patrimoine%20architectural%20%28M%C3%A9rim%C3%A9%29%22%5D
b) Informations à caractère réglementaire	
Périmètre de protection des monuments historiques classés	* Ministère de la Culture et de la Communication http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de l'art. R126-1 et suivants du Code de l'Urbanisme	* Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/search-document/